

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 251-2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximum autorisée de tous les véhicules circulant dans la commune d'Orchies, sera fixée à 30 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B30 « zone 30 km/h » et de type B51 « fin de zone 30 km/h » signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la commune d'Orchies.

**ARTICLE 2 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le sous-préfet de Douai
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de police municipale
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le chef de centre de secours d'Orchies

Publié le  
Certifié exact,  
Le Maire,



ORCHIES, le 29/09/2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval.